

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES****ARR2024\_0073****ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC : LYCÉE POLYVALENT « RENÉ CASSIN » L02-BÂTIMENT B, 1 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE À NOISIEL (77186).**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code général Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation,

**VU** l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

**VU** le procès-verbal n° 2024.05 affaire n° 21, dossier n° ERP : E33700040.002, séance du 29 février 2024 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- un avis favorable à la poursuite des activités de l'établissement:

**LYCÉE POLYVALENT « RENE CASSIN » L02. BATIMENT B  
1 AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

Classement de type (S) : R - 3<sup>ème</sup> catégorie  
Effectifs 423 personnes

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, le lycée polyvalent « René Cassin » L02-bâtiment B, sis 1 avenue Pierre Mendès France à Noisiel (77186) est autorisé à poursuivre ses activités.

**ARTICLE 2** : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans les meilleurs délais. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées:

Prescriptions nouvelles:

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0073 portant « Autorisation à la poursuite de recevant du public : lycée polyvalent « René Cassin » L02-bâtiment B, 1 avenue (77186). » (2)

1. Lever les 4 observations restantes du rapport de vérification périodique des ascenseurs rédigé par DEKRA (article AS 9).
2. Lever les 4 observations restantes du rapport de vérification périodique des installations électriques rédigé par DEKRA (article EL 19).
3. Installer des fermes porte pour tous les locaux réserve et stockage de l'établissement (article CO 28).

**ARTICLE 3** : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service des sports,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,